



COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 14 janvier 2021

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Jeudi 14 janvier 2021, à 18 heures, dans la Salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville de Bourges, sur convocation préalable de Mme Irène FELIX, Présidente, adressée le 8 janvier 2021 et affichée le 8 janvier 2021. La séance est présidée par Mme Irène FELIX.

Etaient présents :

Mme Irène FELIX	Présidente,
M. Yann GALUT	1er Vice-Président,
M. Richard BOUDET	2e Vice-Président,
M. Jean-Louis SALAK	3e Vice-Président,
Mme Marie-Christine BAUDOUIN	4e Vice-Présidente,
M. Gérard SANTOSUOSSO	5e Vice-Président,
M. Yvon BEUCHON	6e Vice-Président,
M. Pierre BARNIER	7e Vice-Président,
M. Bernard DUPERAT	8e Vice-Président,
Mme Bernadette GOIN-DEMAY	9e Vice-Présidente,
M. Daniel GRAVELET	11e Vice-Président,
M. Stéphane GARCIA	12e Vice-Président,
M. Denis POYET	13e Vice-Président,
Mme Corinne LEFEBVRE	14e Vice-Présidente,
Mme Evelyne SEGUIN	15e Vice-Présidente,
M. Alain MAZE	1er Membre du Bureau,
M. Stéphane HAMELIN	2e Membre du Bureau,
Mme Catherine PALLOT	3e Membre du Bureau,
M. Marc STOQUERT	4e Membre du Bureau,
Mme Christine CHEZE-DHO	5e Membre du Bureau,

Etait absent :

M. Bruno FOUCHET	10e Vice-Président,
------------------	---------------------

Administration :

Mme Alexandra CHOCHOY	Directrice Générale des Services,
M. Guillaume CREPIN	Directeur de Cabinet,
M. Christophe MATHO	Chargé de Mission,
Mme Hélène ROUSSEAU	Coordinatrice des services de la Présidence,
Mme Patricia GODET	Directrice Générale Adjointe,
Mme Véronique MATHIAS	Directrice Générale Adjointe,
M. Christophe BERNARD	Directeur Général Adjoint,
M. Didier GARCIA	Directeur Général Adjoint,
M. David VIGOUROUX	Directeur Général des Adjoint, (en visioconférence)
M. Gille METTI	Directeur des Finances,
M. Nicolas VARIN	Directeur de la Communication,
Mme Claire GROSEILLIER	Directrice des Affaires Juridiques,
Mme Annick GRELAT	Responsable du Service des Assemblées,
Mme Karine CAMPGUILHEM	Directeur Environnement et Développement Durable,
M. Anthony FRISON	Chargé de Mission Développement Durable

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

M. Daniel GRAVELET assiste aux travaux du Bureau Communautaire en visioconférence, mais ne participe pas aux votes.

Mme la Présidente ouvre la séance à 18 heures 05.

Rapporteur : Mme Irène FELIX

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

1. ZAC LAHITOLLE - Cession emprise parcelle CE 297 à la Société EXIA PRODUCTION

Rapporteur : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Bourges Plus est propriétaire d'un terrain cadastré CE 297, ZAC Lahitolle, sis rue de la Salle d'Armes à Bourges ;

Considérant que le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) de la ZAC Lahitolle et ses annexes seront soumis à un prochain Conseil Communautaire afin de les rendre opposables ;

Considérant que le groupe EXIA PRODUCTION souhaite se porter acquéreur d'une emprise de cette parcelle CE 297 (lots D8-D9), d'une superficie estimée à 5 552 m², au prix de 65 € HT / m², pour le développement d'un immeuble tertiaire à usage de bureaux;

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la cession par Bourges Plus d'une emprise de la parcelle cadastrée CE 297 sis rue de la Salle d'Armes, ZAC Lahitolle à Bourges, d'une superficie de 5 552 m² environ, lots D8-D9, conformément au plan joint, au prix de 65 € HT / m², à la société EXIA PRODUCTION, ou à toute personne morale s'y substituant, pour le développement d'un immeuble tertiaire à usage de bureaux ;
- de prendre en charge les frais de division ;
- d'autoriser l'acquéreur à déposer tout dossier lié à la délivrance d'autorisations du droit des sols, préalablement à la signature de l'acte de vente ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT), l'avant contrat, l'acte correspondant, ainsi que tous les actes nécessaires.

2. Demande de subvention Dotation de Soutien à l'investissement Local – Requalification des espaces publics et création de liaisons douces sur la zone d'activités des Danjons à Bourges

Rapporteur : M. Richard BOUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local, l'Etat donne la possibilité aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunal de financer leurs projets sur différentes thématiques.

Considérant que de manière opérationnelle, il est prévu la requalification des espaces publics et création de liaisons douces sur la zone d'activités des Danjons à Bourges et que celle-ci s'inscrit dans la thématique du développement d'infrastructures en faveur de la mobilité définie par l'Etat.

Considérant que cette opération pourrait s'inscrire dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local au titre de l'année 2021 et être financée à hauteur de 1 440 000 €.

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Requalification des espaces publics et création de liaisons douces sur la zone d'activités des Danjons	3 600 000 €	Dotation de soutien à l'Investissement Local (Etat) à hauteur de 40%	1 440 000 €
		Conseil Régional du Centre Val de Loire à hauteur de 40%	1 440 000 €
		Bourges Plus à hauteur de 20 %	720 000 €
TOTAL	3 600 000 €	TOTAL	3 600 000 €

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'adopter l'opération et d'approuver le plan de financement prévisionnel de la requalification des espaces publics et création de liaisons douces sur la zone d'activités des Danjons ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter la subvention maximum auprès des financeurs indiqués ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

3. ZAC du MOUTET – Approbation de l'avenant au marché de Maîtrise d'œuvre et approbation de la résiliation du marché.

Rapporteur : Mme Marie-Christine BAUDOUIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par délibérations du 16 décembre 2013 et du 29 avril 2014, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de création de la ZAC du MOUTET puis le dossier de réalisation de cette même ZAC ;

Considérant le marché public de prestations intellectuelles n°14/003 du 19 novembre 2014, notifié le 21 novembre 2014 à la société MERLIN, mandataire du groupement MERLIN/Anne VELCHE, en tant que Maître d'œuvre de l'opération « Parc d'Activités du Moutet à Bourges – Création de voiries et réseaux de desserte » ;

Considérant qu'à la suite d'une modification de programme décidée par la Maîtrise d'Ouvrage, le montant des travaux à la remise de l'AVP s'établit à 12 774 466,77 € HT et nécessite donc le réajustement des honoraires de manière proportionnelle par voie d'avenant, conformément aux clauses du marché de Maîtrise d'Œuvre. Le nouveau montant du marché s'établit ainsi à :

12 774 466.77 x 0.032266847, soit **412 191.77 € HT**, soit une augmentation de **114 368,77 € HT**, soit **38,4 %**.

Considérant par ailleurs que le mandataire souhaite se substituer au co-traitant Anne VELCHE sur les missions PRO/DCE des tranches optionnelles 3 et 4, il convient de modifier la répartition des paiements dans ce sens.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération et la Ville de Bourges ont mené conjointement une réflexion sur la mutualisation des services. Les services de Bourges Plus et de la Ville de Bourges en charge des travaux d'aménagements des espaces publics sont mutualisés depuis janvier 2016.

Ces services mutualisés sont depuis, en capacité d'assurer la Maîtrise d'Œuvre interne études et travaux d'un grand nombre de projets initiés par les deux collectivités. Ainsi, pour l'aménagement de la ZAC du Moutet, les missions ACT, VISA/EXE, DET, OPC et AOR, attribués dans le cadre du marché de Maîtrise d'Œuvre, peuvent être prises en charge par les services mutualisés sur l'ensemble des tranches.

En conséquence, il est proposé de résilier ce marché à l'issue de la phase ACT de la tranche ferme et à l'issue de toutes les phases PRO des tranches conditionnelles, représentant un montant actualisé de **261 613,61 € HT**, suivant l'avenant précédemment cité.

Dans ces conditions, en l'absence de faute de la société MERLIN, titulaire de ce marché, celle-ci est éligible au versement d'une indemnité de résiliation, calculée, selon les modalités prévues à l'article 14.2.1 du CCAP, à 4% du montant HT des prestations non réalisées, soit un montant de :

261 613,61 € x 4% = **10 464,54 € HT**

Mme Marie-Christine BAUDOUIN rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- de valider la proposition d'avenant au marché de Maîtrise d'œuvre issu des validations des études d'avant-Projet ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant de Maîtrise d'œuvre avec la société Merlin ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, après notification de l'avenant, à résilier, moyennant indemnité due à la société Merlin, le marché de Maîtrise d'œuvre de la ZAC du Moutet à l'issue de la phase PRO de l'ensemble des tranches.

4. Zone d'Activités Le Détour du Pavé - Convention de financement portant sur le projet de raccordement de l'éclairage public de la voie « Peugeot » avec la commune de Saint-Doulchard

Rapporteur : Mme Marie-Christine BAUDOUIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet d'aménagement de la ZA Détour du Pavé et son impact sur le réseau public d'électricité existant ;

Considérant que le poste public de distribution est remplacé par un poste privé, positionné sur le lot 1, à la demande de son acquéreur, ce qui induit le raccordement du réseau d'éclairage public situé sur la RD 2076.

Il est proposé de signer une convention avec la commune de Saint-Doulchard ayant pour objet :

- d'une part, de définir les modalités de raccordement du réseau d'éclairage public de l'impasse, propriété de Bourges Plus, sur celui de la RD 2076, propriété de Saint-Doulchard, conformément au plan annexé à la présente convention (Annexe numéro 1),
- d'autre part, de définir les modalités de régularisation de la consommation correspondante entre Saint-Doulchard et Bourges Plus,

Mme Marie-Christine BAUDOUIN rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention définissant ainsi les modalités de raccordement et de régularisation de la consommation correspondante ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

5. Consultation pour la réception des Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) de Bourges Plus. Lancement de la consultation sous forme de procédure d'appel d'offres ouvert

Rapporteur : M. Yvon BEUCHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'actuel contrat d'exploitation du quai de transfert, route des Quatre Vents à Bourges où sont déposées les ordures ménagères résiduelles (OMr) collectées, s'achève le 30 juin 2021.

Considérant par ailleurs que ce site, situé route des Quatre Vents dans l'ancienne installation pour le traitement des Ordures Ménagères, le CTVD, va être prochainement utilisé par la Société Publique Locale Berry Nivernais qui y construira et y exploitera le futur Centre de Tri des Déchets Valorisables Interrégional.

Aussi, il convient de lancer une nouvelle consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert afin de confier cette prestation à un opérateur économique.

Le nouveau marché débiterait le 1^{er} juillet 2021, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 30 juin 2025, pour un montant annuel estimé de 440 000 € HT.

Le montant total sur la durée du marché s'élèverait à 1 760 000 € HT.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à lancer la nouvelle consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à prendre toute décision dans le cadre de la procédure de consultation ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

6. ZAC Lahitolle - Espaces publics phase 2 - Marché de maîtrise d'œuvre M17F077 - Avenant n°3 - mise à jour du cahier de recommandations urbaines, architecturales et paysagères

Rapporteur : M. Patrick BARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le marché 17F077, passé en procédure d'appel d'offres ouvert et notifié le 30 janvier 2018, a été attribué au groupement ARTELIA / ID UP pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la phase 2 de la ZAC Lahitolle.

Ce marché a fait l'objet de deux avenants, traitant :

- l'approbation de l'avant-projet portant le montant prévisionnel des travaux à 1 808 000 € HT (avenant n°1 - avril 2019) ;
- une mission complémentaire spécifique à l'optimisation de la gestion des terres polluées pour un coût de 24 950,80 € HT (avenant n°1 - avril 2019) ;
- une mission de coordination approfondie entre le projet d'espace public et le projet de résidence étudiante Linkcity engagé à l'été 2020, pour un montant de 4 250 € HT (Artelia - avenant n°2 - juin 2020) ;
- une prestation liée à la reconstruction d'un collecteur pluvial sous le domaine public futur pour un montant de 8 850 € HT (Artelia - avenant n°2 - juin 2020).

Le présent rapport a pour objet la présentation des évolutions du marché.

Il y a donc lieu de rendre opposable aux tiers certaines mentions du Cahier de Prescriptions et de Recommandations Architecturales Paysagères et Environnementales relatives à l'expression architecturale ; regroupées dans un même document, on y distinguera clairement ce qui relève de la prescription (obligation) et de la recommandation (incitation).

La mise à jour correspondante du cahier de recommandations en matière d'urbanisme, d'architecture et d'environnement rédigé lors de l'actualisation du projet urbain dans le cadre de ce marché est chiffrée à 2 300 € HT (Id-Up), soit une augmentation du marché de 1,94%.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer avec le groupement ARTELIA / ID UP l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'oeuvre de l'aménagement de la phase 2 de la ZAC Lahitolle, et à en suivre l'exécution.

7. Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges Entreprise CHEVALIER
--

Rapporteur : Mme Corinne LEFEBVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Cette convention, à conclure avec l'entreprise Claude Chevalier, fait suite à l'arrivée à échéance de la convention actuelle. Cette convention de déversement fixe les modalités techniques, administratives et financières du traitement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges, et est sans modification notable par rapport à la précédente. est un renouvellement de convention sans modification notable.

Seule la durée de la convention est portée à CINQ ANS contre trois ans auparavant.

Mme Corinne LEFEBVRE rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention spéciale de déversement fixant les modalités techniques, administratives et financières du traitement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges entre l'entreprise Claude Chevalier et la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à la signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance à 18 heures 15.

Fait à Bourges, le 15 janvier 2021

La Présidente,

Irène FELIX

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.